

DÉCISION DU MAIRE

Sports & Loisirs
Sébastien PLANET
Décision n° DEC_2026_038

Objet : Hébergements mini séjour été - Sports

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,
CONSIDÉRANT l'intérêt de proposer des séjours sportifs aux jeunes Paraysiens,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de location avec UCPA Bombannes Camping Mineurs, sis Village nautique à Carcans (33121), pour l'hébergement de 12 jeunes et 2 accompagnateurs, dans le cadre d'un séjour sportif été adolescents, du lundi 24 août à partir de 11h00 au vendredi 28 août 2026 à 14h00.

Article 2 : Le montant total du séjour s'élève à 5 604,24 € TTC.
Un acompte de 1 681,27€ sera versé dans les 8 jours au plus tard suivant la signature du contrat.
Le solde est à régler 31 jours maximum avant la date du départ.

Article 3 : La dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2026.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,